

Conseil Communal du 27 octobre 2022

Prime à l'installation d'une citerne à eau de pluie pour les habitations existantes et d'obligation d'installation d'une citerne pour toute construction neuve ou reconstruction complète.

Point demandé et présenté par Jean le Maire, conseiller Ecolo

- Considérant les sécheresses successives survenues ces dernières années et des inondations catastrophiques de juillet 2021,
- Considérant le dérèglement climatique qui entraînera à l'avenir de plus en plus d'épisodes météorologiques extrêmes tels qu'inondations et sécheresses,
- Considérant les difficultés rencontrées par de nombreuses communes et distributeurs d'eau pour continuer à assurer un approvisionnement régulier de l'ensemble des citoyens en période de sécheresse,
- Considérant la raréfaction des ressources en quantité (nappes phréatiques impactées par les sécheresses successives) et en qualité (taux de nitrates dans les eaux souterraines),
- Considérant la capacité de rétention des citernes à eau de pluie lors d'importants épisodes pluvieux,

Au nom de la locale Ecolo de Couvin, je propose que notre commune octroie dorénavant une prime à l'installation d'une citerne à eau de pluie pour les maisons existantes et rende obligatoire l'installation d'une citerne à eau de pluie pour toute construction neuve ou reconstruction complète.

En effet :

- L'installation d'une citerne à eau de pluie permet de lutter conjointement contre les inondations (effet tampon) et les pénuries en période de sécheresse (réserve disponible).
- Chaque citoyen consomme en moyenne 100 litres d'eau de distribution par jour. La moitié de cette consommation peut être couverte par une citerne à eau de pluie : -9 % pour le nettoyage et arrosage, -31 % pour les toilettes, -12 % pour la machine à laver.
- L'installation d'une citerne à eau de pluie coûte approximativement entre 2500 € et 4500 € et l'économie annuelle pour une famille de 4 personnes est d'environ 320 € par an, ce qui donne un retour sur investissement d'environ 10 ans.
- L'amortissement se compte tant sur l'économie d'eau de distribution que sur l'économie éventuelle d'adoucisseur, de détergents et savons et l'augmentation de la longévité des appareils (diminution de l'entartrage).

L'intérêt d'installer une citerne à eau de pluie est donc tout autant écologique qu'économique.

Plusieurs communes wallonnes octroient déjà une prime à l'installation de citernes et une commune wallonne sur cinq impose la pose d'une citerne pour les habitations neuves.

Proposition de délibération

- *Considérant la probabilité de voir se multiplier les épisodes de sécheresse et/ou d'inondations dans les années à venir,*

- *Considérant l'intérêt dans ces deux situations de pouvoir stocker l'eau de pluie dans des citernes individuelles,*
- *Considérant l'avantage financier à moyen terme que représente cet investissement.*

La Ville de Couvin décide de promouvoir l'installation des citernes à eau de pluie sur son territoire en

1. octroyant une prime de 500€ à l'installation d'une citerne de minimum 5000 litres et maximum 10.000 litres pour les habitations occupées depuis au moins 5 ans. Les propriétaires peuvent placer plusieurs citernes de 10.000 litres, mais la prime ne couvrira que la première citerne.

2. rend obligatoire l'installation d'une citerne à eau de pluie pouvant récolter 50litres/m² de toiture, avec un minimum de 5000 litres pour toute construction neuve ou reconstruction complète (voir description en annexe).

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette proposition qui aidera nos citoyens à réaliser un investissement bien utile tant en période de sécheresse que de pluies abondantes,

Annexes au point complémentaire du 27 octobre 2022 « citerne d'eau de pluie » pour informations complémentaires

Estimation de prix des citernes

<https://www.casius.be/fr/jardin/citerne>

<https://thomquin.be/citerne/>

Evaluation économies réalisées

<https://www.vidangegillicienne.be/article/articles-faire-des-economies-en-installant-une-citerne-d-eau-de-pluie>

Liste complète des communes qui octroient une prime à l'installation de citernes

<https://www.ecoconso.be/fr/content/citerne-eau-de-pluie-une-prime-disponible>

Comment utiliser l'eau de pluie au jardin et à la maison :

<https://www.ecoconso.be/fr/content/comment-utiliser-leau-de-pluie-au-jardin-et-la-maison>

6 bonnes raisons d'utiliser l'eau de pluie à la maison :

<https://www.ecoconso.be/fr/content/6-bonnes-raisons-dutiliser-leau-de-pluie-la-maison>

Par « reconstruction complète », on entend

- démolition intégrale d'une construction ;
- destruction de plus de 40 % des murs extérieurs d'un bâtiment ;
- construction d'un nouveau volume au sein du volume de construction existant d'un bâtiment partiellement ou intégralement détruit ;
- construction d'une extension de plus de 40 m².

(définitions adoptées par la Région flamande)